



DÉPARTEMENT du Jura
COMMUNE DE COURLANS

**Arrêté municipal temporaire n° 10/2025
du 31 Mars 2025**

**EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE
Remise en conformité des poteaux
électriques/France télécom**

LE MAIRE DE COURLANS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU la demande du 13 mars 2025 de l'entreprise NGE INFRANET, sise à HERICOURT, mandatée par ORANGE pour des travaux de remise en conformité des poteaux électriques ;

Considérant qu'il importe pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation sur les voies communales, pour un chantier itinérant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

du 1^{er} Avril au 31 décembre 2025, l'entreprise NGE INFRANET, mandatée par ORANGE, est autorisée à empiéter sur la chaussée communale, chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation sur tout le

territoire de la commune de Courlans ainsi que sur les sections des routes départementales en agglomération, afin de permettre les travaux de remise en conformité.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise NGE INFRANET chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de COURLANS.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25 044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de COURLANS,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lons le Saunier

Le 31 Mars 2025

Le Maire,

Alain PATTINGRE

